



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional spécial :

N° NV591 - 22 FÉVRIER 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

201647-0017 - ARRETE n° DDSC-FIR-2016/016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France concernant le « fonds d'intervention régional »

201647-0018 - ARRETE n° DS-2016/015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE « La certification des services faits » du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

201647-0019 - ARRETE n° DS-2016/013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

201647-0020 - ARRETE n° DS-2016/014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE «Ordonnateur» du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Établissement public foncier d'Île-de-France

201650-0006 - décision 2016-95 portant délégation de signature du directeur général - Frédéric LE DU

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

201650-0009 - arrêté portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201647-0017

Signé le mardi 16 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DDSC-FIR-2016/016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du
Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France concernant le « fonds
d'intervention régional »

ARRETE n° DDSC-FIR-2016/016

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
concernant le « fonds d'intervention régional »**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-2, L. 1432-5, L. 1435-8, L. 1435-10 et R. 1435-25

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire « Dircab », délégation de signature est donnée à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur du Pôle démocratie sanitaire, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique, notamment les contrats, marchés et bons de commande relevant du budget annexe « FIR ».

La certification des services faits de ces actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « Dircab », donnée au comptable et valant ordre de payer, est déléguée à Monsieur Tanguy BODIN.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tanguy BODIN, la signature des actes valant engagement juridique et la certification des services faits relevant du centre de responsabilité budgétaire « Dircab » sont déléguées à :

- Madame Marie PIRLET, Adjointe du directeur du pôle Démocratie sanitaire
- Madame Delphine FLANDROIS, Responsable du département communication
- Madame Corinne PANAI, Responsable du département Veille et documentation

Article 3

En l'absence de Madame Delphine FLANDROIS, Responsable du département communication, la signature des actes valant engagement juridique et la certification des services faits relevant du centre de responsabilité budgétaire « Dircab » sont déléguées à :

- Monsieur Hervé BICHOT, Chef de service communication digitale



Article 4

Tout acte valant engagement juridique est transmis, à sa demande, au Contrôleur budgétaire et comptable ministériel pour contrôle a posteriori.

Article 5

L'arrêté de délégation DDSC-FIR 2015/330 du 22 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 6

Monsieur Tanguy BODIN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 16 février 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201647-0018

Signé le mardi 16 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DS-2016/015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE « La certification des services faits » du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRETE n° DS-2016/015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
« La certification des services faits »

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « Dircab », valant ordre de payer donné au comptable, est donnée à :

- Monsieur Tanguy BODIN, Directeur du pôle démocratie sanitaire
- Madame Delphine FLANDROIS, Responsable du département communication
- Madame Corinne PANAIIS, Responsable du département veille et documentation

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tanguy BODIN, de Madame Delphine FLANDROIS, et de Madame Corinne PANAI, la certification des services faits est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Madame Marie PIRLET, Adjointe au directeur du pôle démocratie sanitaire
- Monsieur Hervé BICHOT, Responsable du service communication digitale

Article 3

L'arrêté N° DS-2015/251 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 4

Le Directeur du pôle démocratie sanitaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 février 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201647-0019

Signé le mardi 16 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DS-2016/013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur
général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

**ARRETE n° DS-2016/013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur du pôle démocratie sanitaire et à Madame Luce VIDAL ROZOY, Chef de cabinet, à effet de signer tous les actes relevant du cabinet et de la démocratie sanitaire et de la communication

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tanguy BODIN et de Madame Luce VIDAL ROZOY, délégation de signature est donnée à :

- Madame Delphine FLANDROIS, Responsable du département communication.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement, de Monsieur Tanguy BODIN, de Madame Luce VIDAL ROZOY, et de Madame Delphine FLANDROIS, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Madame Marie PIRLET, Adjointe au directeur du pôle démocratie sanitaire
- Monsieur Hervé BICHOT, Responsable du service communication digitale
- Madame Corinne PANAI, Responsable du département veille et documentation
- Madame le Docteur Karine GALAUP, Conseiller médical du Directeur de cabinet du Directeur général
- Madame Valérie JOVELIN-PEIGNE, Responsable du service gestion des réclamations et de la demande de santé

Article 5

L'arrêté n° DS 2015/249 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 6

Le Directeur du pôle démocratie sanitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 février 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201647-0020

Signé le mardi 16 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DS-2016/014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE «Ordonnateur»
du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRETE n° DS-2016/014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
«Ordonnateur»

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire « dircab », délégation de signature est donnée à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur du Pôle démocratie sanitaire à effet de signer tous les actes valant engagement juridique, notamment les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur général adjoint.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tanguy BODIN, délégation de signature est donnée à Madame Marie PIRLET, Adjointe au directeur du pôle démocratie sanitaire, et valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros HT.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tanguy BODIN, délégation de signature est donnée à Madame Delphine FLANDROIS, Responsable du département communication et Monsieur Hervé BICHOT, Responsable du service communication digitale, et valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros HT.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tanguy BODIN, délégation de signature est donnée à Madame Corinne PANAIS, Responsable du département veille et documentation, et valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros HT.

Article 7

L'arrêté de délégation n° DS-2015/250 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 8

Le Directeur du Pôle démocratie sanitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 février 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201650-0006

Signé le vendredi 19 février 2016

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision 2016-95 portant délégation de signature du directeur général - Frédéric LE
DU

Décision n° 2016-95

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-086 du 4 janvier 2016, nommant Monsieur Philippe ROUGEOT, Secrétaire Général Adjoint, ordonnateur délégué du directeur général,

Vu l'empêchement du Secrétaire Général et de son Adjoint en congés les 22 et 23 février 2016,

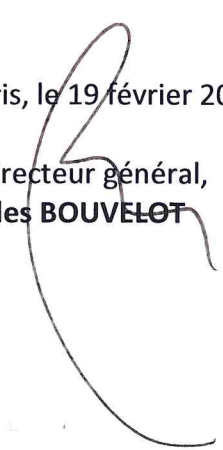
Décide :

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LE DU, directeur financier, à l'effet de remplir les fonctions d'ordonnateur délégué du directeur général de l'établissement public, ordonnateur principal, pour l'ensemble des opérations de l'établissement public en recettes comme en dépenses durant la période du 22 et 23 février 2016.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 22 février 2016.

Fait à Paris, le 19 février 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201650-0009

Signé le vendredi 19 février 2016

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

arrêté portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris



**PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ensemble la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 novembre 2013 portant nomination de M. Olivier André en qualité de directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Sophie Brocas, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris, à compter du 25 août 2014 ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François Carencu en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 18 novembre 2014 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant M. Jean-Bernard Bobin, administrateur civil hors classe, sous-directeur, adjoint au directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral DEP 201627-0007 et REG 201627-0006 du 27 janvier 2016 portant organisation de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Olivier André, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la direction de la modernisation et de l'administration, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratif et judiciaire au titre du contentieux électoral.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté ne sont applicables aux actes suivants qu'en cas d'absence ou d'empêchement de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris :

- Arrêtés portant constitution de commissions administratives, à l'exception des commissions mises en place pour les élections politiques et professionnelles,
- Directives générales concernant le recensement de la population,
- Substitution au maire dans les cas prévus à l'article L. 2122.34 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : En cas de vacance momentanée, d'absence ou d'empêchement de M. Olivier André, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par M. Jean-Bernard Bobin, sous-directeur, adjoint au directeur de la modernisation et de l'administration, à l'exception des actes énumérés à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Rémy Vuillemin, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 €,
- les certifications « certifié exact et service fait »,
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Rémy Vuillemin, la délégation de signature est donnée à M. Philippe Pichon, ingénieur des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication pour les missions de « support technique des systèmes d'information et de communication » et à M. David Noulet, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, responsable départemental de la sécurité des systèmes d'information, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour les missions de « sécurité des systèmes d'information et de communication ».

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine Laufer, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du BOP « administration territoriale » et de la modernisation, à l'effet de signer :

- toutes notes et correspondances administratives courantes ;
- tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion du budget opérationnel de programme « administration territoriale » (n°307).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine Laufer, la même délégation de signature est donnée à M. Clément Front, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du BOP « administration territoriale » et de la modernisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Clément Front, la même délégation de signature est donnée à M. Yves Greco, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission qualité/animation du changement.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Denis Lip, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre des services partagés régional, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Lip, chef du centre de services partagés régional, délégation de signature est donnée à Mme Pamela Edouard, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur investissements et actes complexes et à Mme Jeananie Gustarimac, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur interventions et dépenses courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pamela Edouard, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur investissements et actes complexes et de Mme Jeananie Gustarimac, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur interventions et dépenses courantes, délégation de signature est donnée à Mme Chrystèle Penard, chef de la section des actes complexes, à Mme Farida Benanoune, chef de section départementale et à Mme Frédérique Malayeude, chef de section départementale, à l'effet de signer les documents et correspondances émanant de leurs sections respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chrystèle Penard, chef de la section des actes complexes, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie Cremont, adjointe à la chef de section.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à M. Damien Lavaud, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien Lavaud, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel Schoepflin, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Schoepflin, adjoint au chef de bureau, délégation de signature est donnée à M. Pascal Morin, chef de la section du budget et des affaires immobilières et à Mme Anne-Noëlle Bompais, chef de la section des marchés publics, à l'effet de signer les correspondances émanant de leurs sections respectives.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie Péron, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines et du dialogue social , à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie Péron, chef de bureau, délégation de signature est donnée à Mme Marine Grandjean, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et du dialogue social.

Délégation de signature est donnée à Mme Claudia Branjauneau, chef de la section Action Sociale, à Mme Béatrice Guilloton, chef de la section Recrutement-Mobilité, à Mme Alexia Curci, chef de la section Rémunération, à l'effet de signer tout courrier ou note interne concernant une situation individuelle, à l'intention de l'agent ou du service concerné, et relatif à la transmission ou demande d'informations ou à une notification d'acte individuel.

Délégation de signature est donnée à Mme Monique Kallam, attachée d'administration de l'Etat, déléguée régionale et départementale à la formation à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions de la délégation régionale et départementale à la formation, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 2 000€ et les certifications « certifié exact et service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique Kallam, délégation de signature est donnée à Mme Lydie Matossian et à M. François Fiems, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- les convocations des stagiaires aux formations organisées ;
- les bons de commande relatifs à l'hébergement des formateurs ou des stagiaires, dont le montant n'excède pas 2000€ ;
- les certifications « certifié exact et certifié ».

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à Mme Danièle Deugnier, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 5 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle Deugnier, chef du bureau des moyens et de la logistique, délégation de signature est donnée à :

- Mme Hélène Mansour, adjointe au chef de bureau, chef de la section logistique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 3 000 euros HT ;
- Mme Christine Blé, chef de la section administrative à l'effet de signer dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 3 000 euros HT.

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à Mme Nathalie Duley, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes et pièces relevant des attributions du bureau, à l'exception des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs, des actes relatifs aux procédures contentieuses ainsi que :

- des décisions négatives concernant les contrats liant l'Etat aux établissements d'enseignement privé,
- des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner, d'acquérir et d'emprunter pour les établissements reconnus d'utilité publique, d'une valeur supérieure à 200 000 €,
- des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner et d'acquérir pour les congrégations, d'une valeur supérieure à 200 000 €

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Duley, chef de bureau, délégation de signature est donnée :

- à M. Nicolas Tristani, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés au premier alinéa du présent article et relevant de la compétence du bureau.

- à Mme Virginie François, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés au premier alinéa du présent article et relevant de la compétence du bureau.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal Gervais, attachée principale d'administration, chef du bureau des actions de l'Etat, à l'effet de signer tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions du bureau.

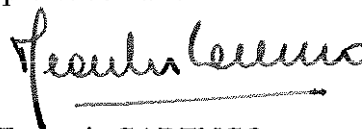
ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine Richard, chef du bureau des délégués du préfet, à l'effet de signer tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions du bureau.

ARTICLE 13 : L'arrêté préfectoral n° 2015257-0004 du 14 septembre 2015, portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, est abrogé.

ARTICLE 14 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Fait à Paris, 19 FEV. 2016

Le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris



Jean-François CARENCO